

A. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.
2. Conformément à l'article 72 § 2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province de Hainaut relatif à la modification budgétaire n° 3, exercice 2025, service extraordinaire de la Zone de Police de Mouscron, adoptée par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025.
3. Conformément à l'article 72 § 2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province de Hainaut relatif au budget 2026 de la Zone de Police de Mouscron, adopté par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025.
4. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 octobre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
5. Dans le cadre d'une politique d'achats fédéraux communs, la Zone de Police, en sa qualité de participant passif à la concertation des achats fédéraux, avait marqué son intérêt pour un contrat commun (GO 269) ayant pour objet l'acquisition de mobilier de bureau, géré par le SPF BOSA. Suite à cette marque d'intérêt pour ce contrat commun, la Zone de Police a été avertie par le SPF BOSA de la possibilité de participer définitivement audit contrat. Le recours à une centrale d'achat marchés permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés. Eu égard à ces éléments, il est proposé d'approuver la convention d'adhésion, complétée avec les quantités estimées (non contraignantes), pour une durée de marché de 4 ans.
6. L'ASBL « La Centrale des marchés » agit en tant que centrale d'achat (au sens de l'art. 2, 7° b) et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et il est possible pour les Zones de Police de recourir à cette centrale. L'adhésion à la centrale est gratuite et plusieurs contrats-cadres sont proposés aux membres sans aucune obligation. Le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés. Eu égard à ces éléments, il y aurait lieu d'approuver l'adhésion de la Zone de Police à la centrale d'achat « La Centrale des marchés ».
7. Par la suite d'une mobilité par un de nos membres du personnel pour un autre emploi en interne (mobilité 2025/02 – Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police au service « enquête et recherche ») et du départ à la retraite d'un de nos membres du personnel au 1^{er} décembre 2025, deux emplois se sont libérés au cadre de base. Il est dès lors proposé de déclarer un de ces deux emplois et de procéder au recrutement d'un inspecteur de police au service « enquête et recherche ». Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel sera lancé via les cycles de mobilité internes à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, il est possible pour la Zone de Police de recourir aux lauréats de la sélection "inspecteur de police", actuellement versés dans une réserve de recrutement, et devant être engagés par un service de police avant de débiter leur formation.

8. Par la suite d'une mobilité par un de nos membres du personnel pour un autre emploi en interne (mobilité 2025/02 – Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police au service « enquête et recherche ») et du départ à la retraite d'un de nos membres du personnel au 1^{er} décembre 2025, deux emplois se sont libérés au cadre de base. Il est dès lors proposé de déclarer un de ces deux emplois et de procéder au recrutement d'un inspecteur de police au service intervention. Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel sera lancé via les cycles de mobilité internes à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, il est possible pour la Zone de Police de recourir aux lauréats de la sélection "inspecteur de police", actuellement versés dans une réserve de recrutement, et devant être engagés par un service de police avant de débiter leur formation.

B. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.
2. En séance du 20 novembre 2025, la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue a approuvé la désignation de la société KADI CONSTRUCT SPRL de Marquain comme adjudicataire du marché public "Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux". Le Conseil est invité à approuver cette décision et, par conséquent, à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142).
3. En séance du 25 novembre 2025, la Fabrique d'église Sainte-Famille a approuvé la désignation de la société MONUMENT HAINAUT de Tournai comme adjudicataire du marché public "Rénovation de six vitraux incolores translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille". Le Conseil est invité à approuver cette décision et, par conséquent, à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20250143).
4. Dans le cadre du chantier de réaménagement de la voirie et de l'égouttage dans plusieurs rues du quartier du Pont Bleu, supervisé par IPALLE, il a été demandé à l'adjudicataire de réaliser des sondages complémentaires au niveau des fosses d'arbres pour les phases 3, 5 et 6. Ces sondages, réalisés fin juin 2025, ont révélé un problème majeur : la conduite de gaz gêne l'installation de quatre fosses d'arbres et certains impétrants de la phase 3. Une estimation initiale s'élevait à 75.000 € TVAC sans disposer des données précises sur les réseaux à déplacer. Ce crédit a été inscrit en modification budgétaire n°2 de 2025. Une estimation de déplacement, transmise par ORES le 2 octobre 2025, s'élève à 92.548,92 € HTVA, dépassant le budget prévu. Ensuite, aucune suite n'a été donnée par Ores sur la requête de trouver une alternative au déplacement de la conduite. La phase 3, entamée fin juin 2025, doit se poursuivre avec les travaux d'impétrants dès janvier 2026. Le déplacement de la conduite de gaz doit impérativement être exécuté avant le terrassement des tranchées communes. Tout retard repousserait significativement les phases 3 et 6 et compromettrait le planning global du chantier. Nous ne disposons, à l'heure actuelle que d'un crédit de 75.000 €, disponible au budget extraordinaire, à l'article 421/731BV-60 (projet 20200192). L'article L1311-5 du CDLD autorise le Conseil communal à pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues. Il est donc proposé à votre assemblée d'approuver le recours à l'intercommunale ORES pour le déplacement de cette conduite de gaz, sur base de son droit d'exclusivité sur les réseaux, et d'approuver le recours à l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir au solde de la dépense.
5. En séance du 17 novembre 2025, le Conseil communal a approuvé les conditions, le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché précité. L'avis de marché et les documents sont en cours de publication. Trois sociétés potentiellement intéressées à remettre une offre ont posé des questions à l'auteur de projet, entre autres sur le montant estimé des travaux visés par la mission d'études et sur les critères de sélection qualitative. Il s'avère en effet que des éléments du cahier des charges doivent être ajoutés et/ou rectifiés. Il est proposé d'approuver les

modifications à apporter au cahier des charges, de postposer la date d'ouverture des offres et de publier un avis rectificatif. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur le montant estimé du marché qui reste inchangé.

6. En séance du 17 novembre 2025, le Conseil communal a approuvé les conditions, le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché précité. L'avis de marché et les documents sont en cours de publication. Deux sociétés potentiellement intéressées à remettre une offre ont interpellé le service urbanisme sur l'exigence du critère de sélection relatif aux prestations similaires. Il s'avère en effet que cette exigence est inadéquate et qu'il convient de supprimer ce critère de capacité pour les 2 lots. Il est proposé d'approuver les modifications à apporter au cahier des charges, de postposer la date d'ouverture des offres et de présentation des offres et de publier un avis rectificatif. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur le montant estimé du marché qui reste inchangé.
7. Il est proposé de relancer un marché en vue de la désignation de prestataires de services qui effectueront le contrôle périodique et l'entretien des ascenseurs des différents bâtiments communaux et du CPAS de Mouscron. Il s'agirait d'un marché public conjoint pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché. Le marché est prévu pour une durée de 48 mois et est divisé en lots :
 - Lot 1 (Entretien des ascenseurs KONE)
 - Lot 2 (Entretien des ascenseurs STALIFT)
 - Lot 3 (Entretien des ascenseurs COOPMAN)
 - Lot 4 (Entretien des ascenseurs SCHINDLER)
 - Lot 5 (Entretien des ascenseurs THYSSEN KRUPP et FAIN)
 - Lot 6 (Entretien des ascenseurs de la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron)
 - Lot 7 (Entretien des Monte-Charges)
 - Lot 8 (Contrôles périodiques des ascenseurs).

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 129.999,96 € HTVA ou 153.686,61 €, TVAC pour 48 mois et pour les deux entités. Le montant estimé pour la ville de Mouscron s'élève à 100.000 € HTVA ou 118.220,47 € TVAC. Il est proposé de passer le marché par une procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron est prévu au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et sera prévu au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2030, aux articles correspondants.
8. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025, du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif au budget de l'exercice 2026.
9. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier exécutoire du SPW Intérieur et Action Sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, nous informant que la délibération relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
10. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier exécutoire du SPW Intérieur et Action Sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, nous informant que la délibération relative à la taxe additionnelle au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
11. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025, du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif à :
 - Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles
 - Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un cannabis shop
 - Taxe sur les véhicules isolés abandonnés

- Taxe communale sur les demandes de changement de nom(s)
 - Impôt annuel à charge des personnes qui exploitent un débit de boissons fermentées et/ou spiritueuses
 - Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit.
12. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier exécutoire par expiration du délai, reçu en date du 21 novembre 2025 du SPW Intérieur et Action Sociale, département des finances locales, direction de la tutelle financière, relatif à :
- Impôt communal sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère
 - Taxe communale annuelle sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées (égouts)
 - Impôt sur l'ouverture tardive des débits de boissons
 - Impôt communal annuel sur les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition
 - Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses de quelque nature qu'elles soient
 - Taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes
 - Taxe communale sur l'usage de la voie publique à des fins de publicité
 - Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite
 - Impôt annuel sur les agences de paris aux courses de chevaux et sur les succursales de ces agences
 - Taxe annuelle sur les clubs privés
 - Taxe communale sur les séjours
 - Taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent
 - Taxe communale sur les inhumations, dispersions et conservations des cendres en columbarium
 - Taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés
 - Taxe annuelle sur les établissements bancaires
 - Taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public
 - Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
 - Taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de l'entité
 - Taxe communale directe à charge des exploitants d'un phone-shop établi sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition
 - Taxe communale sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement.
13. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2025, du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux, relatif à :
- Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales
 - Redevance communale pour l'accès aux activités seniors organisées par le service des affaires sociales et de la santé
 - Redevance communale sur les droits d'entrées au "Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine"
 - Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu extérieur public dont la commune n'a pas l'usage exclusif autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luignne, Herseaux et Dottignies
 - Redevance communale sur la location de l'ancienne piscine
 - Redevance communale sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies
 - Redevance communale sur la location de salles au Centr'expo
 - Redevance d'occupation de la cour basse du site du "Château des Comtes"
 - Redevance communale sur la location des différentes salles de l'Hôtel de Ville
 - Redevance communale sur la location de salles au Centre Marius Staquet

- Redevance communale sur la location de la salle polyvalente " La Grange"
 - Redevance communale sur la location du Parc des Pères Barnabites
 - Redevance communale sur la location des salles de la Maison des associations
 - Redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET
 - Redevance communale sur la location du réfectoire du Centre Educatif Européen
 - Redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la Ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire.
14. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2025, du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif à la redevance communale sur les droits d'entrée au musée de folklore.
15. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025, du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux, relatif à :
- Redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux
 - Droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc
 - Redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron
 - Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques
 - Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives
 - Redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature
 - Redevance pour occupation de la voie publique à des fins commerciales
 - Redevance communale relative à la délivrance de la plaque d'identification des taxis en activité sur l'entité de Mouscron
 - Redevance communale sur les prestations exceptionnelles effectuées par le personnel communal hors des missions d'un service public
 - Redevance sur la réalisation de travaux d'impressions ou de photocopies par l'administration communale
 - Redevance communale sur les emplacements aux marchés publics
 - Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque
 - Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole
 - Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil de la Maison maternelle
 - Redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports
 - Redevance communale sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports
 - Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale
 - Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de la ville de Mouscron
 - Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports
 - Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire.
16. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025, du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux, relatif à :
- Redevance communale sur la location de divers instruments de musique aux élèves de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts

- Redevance communale sur les réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage
 - Redevance communale sur la location des « jeux anciens »
 - Redevance communale sur la location du matériel d'animation par le Service jeunesse de l'administration communale
 - Redevance communale sur la location de matériel par le Service Accueil Temps Libre
 - Redevance communale sur la location de matériel
 - Redevance communale relative à la formation des animateurs en centres de vacances
 - Redevance communale sur les repas pris par les moniteurs durant les plaines de vacances
 - Redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales
 - Redevance communale sur les animations dispensées par le service Archives de l'Administration communale
 - Redevance communale sur le tarif horaire pour le transport d'enfants vers l'asbl La Grande Ourse
 - Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la Piscine de Mouscron
 - Redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron
 - Redevance communale sur les dératisations
 - Redevance communale sur les réfections des trottoirs
 - Redevance communale sur le ramassage des déchets verts à domicile
 - Redevance communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets
 - Redevance relative aux frais d'enlèvement et de conservation des biens trouvés sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion
 - Redevance communale sur la vidange de conteneurs 1100 L mis à disposition par la Ville de Mouscron pour la collecte de papier et carton aux collectivités sur le territoire de la commune
 - Redevance communale sur les exhumations de confort.
17. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 octobre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal.
18. Nous vous proposons d'accorder au cercle artistique « La Main d'Or » la prise en charge de la réception du 12 décembre 2025, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
19. La cellule développement commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce « Chambord » coiffure sis 1 rue Louis Bonte à Herseaux. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 1^{er} décembre 2025. Le versement de la prime est conditionné à l'obtention du permis d'urbanisme pour l'enseigne. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
20. La cellule développement commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce « Le Mood » sis 12 Grand'Place à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 1^{er} décembre 2025. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.

21. 4 candidats ont présenté leur dossier devant le 23^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 25 novembre 2025. Les 4 candidats ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de :

Nom de commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Fil à Fil	Atelier couture et retouches	Grand'Rue, 96 à Mouscron	6.000 €
Le Vugo	Restaurant	Boulevard des Alliés à Mouscron	6.000 €
Thémis bar	Bar	Place de la Justice, 22 à Mouscron	6.000 €
PC Clinic 59	Services informatiques	Rue de Tournai à Mouscron	6.000 €

Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury pour ces dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour les candidats retenus par le 23^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

22. La Ville souhaite renforcer son action en faveur du commerce local en mettant en place un dispositif cohérent et structuré de soutien aux commerces indépendants. Le dispositif BOOST s'inscrit dans cette volonté : il rassemble 7 de primes destinées à accompagner l'installation, la modernisation, le développement et la relance des commerces de proximité, tout en s'alignant sur les orientations du SDT et en ciblant les centralités et quartiers commerçants. Il appartient au Conseil communal de valider ce dispositif ainsi que les règlements et périmètres qui y sont associés.
23. Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat nommée 'Centrale des marchés', offrant la possibilité de recourir à certains marchés publics passés par celle-ci, dans divers domaines, dont le domaine de l'informatique. Le fait de recourir aux marchés passés par cette centrale d'achat peut nous faire bénéficier d'une simplification administrative, d'une mutualisation des coûts et de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important.
24. Nous vous proposons d'approuver le recours au marché intitulé « Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement (Réf : 2024/116) », passé par la Province de Hainaut et ce, jusqu'au 20 octobre 2029. Les produits sont destinés à l'approvisionnement du magasin et de diverses infrastructures communales. Cette centrale d'achat de la Province de Hainaut est ouverte aux communes conventionnées. Le montant total estimé des dépenses pour la ville de Mouscron s'élève à 412.500 € HTVA ou 499.125 €, 21% TVAC pour 3 ans et 9 mois. Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029. Les éventuelles commandes supplémentaires de 2027 à 2029 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.
25. Au budget 2025 est prévue une hausse de la subvention allouée à la SPA par la convention qui lie la Ville à l'association depuis le 26 mai 2020 et concernant les saisies administratives et l'enlèvement de cadavres d'animaux. Le montant prévu préalablement était de 5.000 € par an, il passe à 7.500 €. Nous vous proposons de valider l'avenant à la convention permettant de libérer les 2.500 € supplémentaires.
26. L'intercommunale IEG se réunit en assemblée générale le 19 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le point soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Mathilde VANDORPE, Marc CASTEL, Kamel HACHMI et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.

27. Suite à la demande des habitants de la rue du Beau Site, concernant le stationnement dans la rue sur toute sa longueur et la possibilité d'avoir une place réservée pour accéder aux Points d'apport volontaire (PAV), il est proposé de règlementer le stationnement en accotement et de réserver une place pour l'arrêt des véhicules afin d'accéder aux points d'apport volontaire. Cette proposition est émise par la Cellule de Sécurité Routière en date du 21 mai 2025, validée par M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries lors de sa visite préalable du 2 juillet 2025, et par le Collège communal lors de sa séance du 24 novembre 2025.
28. L'installation d'un panneau B22 à l'angle de la rue du Dragon et de l'avenue du Parc permettra aux cyclistes de tourner à droite au feu rouge en toute sécurité, réduisant l'attente et améliorant la fluidité des déplacements sans gêner les autres usagers. L'installation d'une Zone Avancée Cyclistes à l'angle de la rue du Dragon et de l'avenue du Parc, permettra aux cyclistes et aux cyclomoteurs à deux roues, de pouvoir attendre devant les véhicules motorisés et dans un sas sécurisé. Cette proposition est émise par le bureau d'études Voiries afin de compléter le traçage des Bandes Cyclables Suggérées. Elle a été validée par le service mobilité, par la Zone de Police, ainsi que par le Collège communal lors de sa séance du 18 août 2025.
29. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 1^{er} septembre 2025) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. Il y a lieu de supprimer une zone bleue à la rue de la Broche de Fer, à la suite de la cessation d'activités des commerces pour lesquels celle-ci avait été créée et située rue de la Broche de Fer, face aux n° 139 à 141. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025.